

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 28 avril 2015

Présents: Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle
DECROUPETTE, Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY,
conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet).

Vu le compte ex. 2014 tel qu'approuvé le 04/02/2015 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Médard et transmis le 16/02/2015 à l'Administration communale ;

Attendu que la trésorerie de la Fabrique d'Eglise s'élève, au 31/12/2014 à 27.897,60 € (29.364,22 € au 31/12/2013 ; 24.731,84 € au 31/12/2012 - 24.652,54 € au 31/12/2011) ;

Attendu que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2014 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège, reçu le 24 février 2015, par lequel il signale une erreur d'imputation du reliquat 2013 (montant de 2.231,99 € et non de 2.219,99 €) ce qui porte le résultat global du compte à 4.705,19 € ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, le compte ex. 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de Ouffet, lequel se clôture avec un excédent de 4.705,19 € avec : en recettes, 20.674,05 € et en dépenses, 15.968,86 €.

2. Subsidés communaux du service ordinaire aux associations locales.

Attendu qu'il est de l'intérêt général de procéder, au cours de l'année civile 2015, à la liquidation des subsidés communaux de l'exercice financier 2015 en prenant en considération les rapports d'activités et bilans financiers relatifs à l'année civile 2014, produits par les bénéficiaires de ces subsidés ;

Considérant qu'il convient que l'octroi de la subvention soit conditionné par la fourniture, avant le 20 mai 2015, d'une fiche d'identification, d'un rapport d'activité et d'un rapport financier ;

Considérant que les subsidés octroyés sont destinés à contribuer à la gestion courante des associations concernées ;

Vu les articles 5611/332-01/-, 621/332-02/-, 761/332-02/-, 7621/332-02/-, 7623/332-02/-, 7625/332-01/-, 7626/332-02/-, 7632/332-02/-, 764/332-02/-, 8231/332-02/-, 8711/332-02/-, 8712/332-02/-, 8713/332-02/-, 8714/332-02/- 8715/332-02/- du budget communal de l'ex.2015 dûment approuvé par la Région wallonne;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; et en particulier les articles L1311.1, L3331-4 et L3331-2 ;

Vu l'Arrêté royal du 05/07/2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré;

Le Conseil DECIDE, à l'unanimité,

D'octroyer les subsides communaux, pour l'exercice 2015, tels que précisés à la liste produite en annexe à la présente délibération au montant total de 16.702,00 € :

L'octroi de la subvention est conditionné par la fourniture, avant le 20 mai 2015, d'une fiche d'identification, d'un rapport d'activité et d'un rapport financier (activités 2014) ;

Lesdites dépenses seront imputées aux articles 5611/332-01/-, 621/332-02/-, 761/332-02/-, 7621/332-02/-, 7623/332-02/-, 7625/332-01/-, 7626/332-02/-, 7632/332-02/-, 764/332-02/-, 8231/332-02/-, 8711/332-02/-, 8712/332-02/-, 8713/332-02/-, 8714/332-02/- 8715/332-02/-, du budget communal de l'ex.2015;

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Mme Dadoumont, Receveuse régionale.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 avril 2015
SUBSIDES COMMUNAUX EX. 2015**

Article budgétaire	Dénomination Association	Liquidés en 2014	Subsidés 2015	N° de compte	Pièces à recevoir	Complétude du dossier	Destination du subside			
5611/332-01/----	1 Syndicat d'Initiative d'Ouffet	2.000,00 €	2.000,00 €	BE45 0682 2667 5889	Rapport d'activités et financier 2014		Frais de fonctionnement			
621/332-02/----	2 Service de Remplacement Agricole asbl	125,00 €	125,00 €	BE81 1031 0858 7124						
761/332-02/----	3 Maison des Jeunes de Warzée	275,00 €	275,00 €	BE33 7320 2270 7246						
	4 Patro Saint-Médard d'Ouffet	375,00 €	375,00 €	BE97 0682 2295 6749						
7621/332-02/----	5 Comité des Fêtes de Warzée	225,00 €	225,00 €	BE02 732023599040						
	6 Act. socio-cult. et sport. St-Joseph	100,00 €	100,00 €	BE71 7320 2551 2869						
	7 Troupe de Théâtre « Royale Sainte-Cécile »	300,00 €	300,00 €	BE36 0003 8373 0481						
	8 Groupe ACRF (Action Catholique Rural Féminine) (Tournesol)	75,00 €	75,00 €	742-6941766-93						
7623/332-02/----	11 ELOW'S (3x20 Ellemelle-Ouffet-Warzée)	150,00 €	150,00 €	BE62 7320 3107 0161						
7625/332-01/----	12 Territoires de la Mémoire	125,00 €	125,00 €	BE86 0682 1981 4050						
7626/332-02/----	13 CCCA	700,00 €	700,00 €	BE89 0003 2571 5185						
7632/332-02/----	14 F.N.A.P.G. Ouffet	100,00 €	100,00 €	BE94 0880 1099 2014						
	15 F.N.A.P.G. Warzée	100,00 €	100,00 €	BE20 0682 3884 6056						
	16 Comité Relais Sacré Nandrin et Tintot	100,00 €	100,00 €	BE45 0016 4637 0589						
764/332-02/----	17 Tennis Club Ouffet asbl	750,00 €	1.450,00 €	BE97 8002 2067 2149						
	18 L'Aube - Société de gymnastique	750,00 €	1.450,00 €	240-7406803-81						
	19 R.F.C. Ouffet - Warzée asbl	750,00 €	1.450,00 €	BE47 0682 2667 4980						
	20 Judo Club d'Ouffet	750,00 €	750,00 €	001-1048417-20						
8231/332-02/----	21 La Lumière A.S.B.L.	25,00 €	25,00 €	BE52 6341 2233 0109						
	22 Aide et Reclassement	50,00 €	50,00 €	BE68 5230 8029 2534						
8711/332-02/----	23 Télé-Service du Condroz asbl	800,00 €	800,00 €	BE96 0680 5592 8005						
8712/332-02/----	24 Cité de l'Espoir asbl	25,00 €	25,00 €	BE21 3401 4667 0203						
8713/332-02/----	25 Maison Croix-Rouge Aywaille-Hamoir-Ouffet	200,00 €	200,00 €	BE89 0012 4462 5285						
8714/332-02/----	26 Croix Jaune et Blanche	3.000,00 €	3.000,00 €	BE12 7765 9037 0692						
8715/332-02/----	27 Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne asbl	2.780,00 €	2.752,00 €	BE34 2480 4404 4090						
		14.630,00 €	16.702,00 €							

3. Zone de secours – Passage du SRI de Huy et de Hamoir dans la zone de secours III – Proposition du calcul de la clé de répartition des dotations communales – Décision de principe favorable du Collège communal en date du 26/01/2015 : décision à ratifier.

Vu la décision du Collège communal en date du 26 janvier 2015 par laquelle il décide :

Article 1 : de marquer son accord de principe sur la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée par le Conseil de Prézone III, sur base du critère unique population, les autres critères engendrant des effets inadéquats.

Article 2 : de marquer son accord sur le principe pour le lissage de cette répartition sur une période de 5 ans, suivant le tableau repris ci-dessus, avec une clause qui prévoit :

- en 2019, la révision éventuelle des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy en fonction de l'évolution de la situation ;
- de garder le critère unique population qui sera adapté chaque année en tenant compte du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Article 3 : De proposer au Conseil communal de ratifier la décision proposée lors de sa prochaine séance.

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Considérant que le Conseil de Prézone III a décidé en date du 8 janvier 2015 de proposer aux différents collèges communaux la formule de calcul relative à la clé de répartition des dotations communales suivante :

Le coût net (coût global de la Zone moins les différents subsides et recettes) à financer par les communes sera réparti, chaque année :

- dans un 1^{er} temps : à concurrence de 25 % à la Ville de Huy et 75 % à charge des communes y compris Huy
- dans un 2^{ème} temps : le solde de 75 % sera réparti entre Huy et ses communes et Hamoir et ses communes suivant un coefficient de 1,25 pour Huy et ses communes et de 1 pour Hamoir et ses communes
- dans un 3^{ème} temps : le montant ainsi partagé sera réparti proportionnellement entre les communes en fonction du nombre d'habitants

Considérant que la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée, sera lissée sur une période de 5 ans avec une clause qui prévoit :

- en 2019, la *révision* éventuelle des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy en fonction de l'évolution de la situation
- de garder le critère unique population qui sera adapté chaque année en tenant compte du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année précédente

Considérant que le tableau de lissage proposé ci-dessous s'étalera sur une période de 5 ans :

Lissage 2015 – 2019 (%)						
<u>Commune</u>	<u>Red.</u> <u>2011 (%)</u>	<u>2015</u> <u>(6M)</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Amay	8,86%	9,22%	9,58%	9,93%	10,29%	10,65%
Anthisnes	1,15%	1,42%	1,68%	1,95%	2,21%	2,48%
Clavier	3,08%	3,14%	3,19%	3,25%	3,30%	3,35%
Comblain- au-Pont	1,43%	1,79%	2,14%	2,49%	2,85%	3,20%
Ferrières	1,44%	1,73%	2,02%	2,32%	2,61%	2,90%
Hamoir	1,92%	2,01%	2,09%	2,18%	2,27%	2,35%
Héron	3,04%	3,21%	3,37%	3,54%	3,70%	3,87%
Huy	50,36%	48,49%	46,63%	44,76%	42,90%	41,03%
Marchin	4,29%	4,24%	4,19%	4,14%	4,10%	4,05%
Modave	2,54%	2,65%	2,77%	2,88%	2,99%	3,10%
Nandrin	4,27%	4,29%	4,30%	4,32%	4,34%	4,36%
Ouffet	0,82%	0,99%	1,16%	1,33%	1,50%	1,67%
Tinlot	1,78%	1,82%	1,85%	1,89%	1,93%	1,96%
Villers-le- Bouillet	4,67%	4,70%	4,73%	4,77%	4,80%	4,83%
Wanze	10,34%	10,31%	10,28%	10,25%	10,22%	10,19%
	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de marquer son accord sur la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée par le Conseil de Prézone III, sur base du critère unique population, les autres critères engendrant des effets inadéquats.

Article 2 : de marquer son accord pour le lissage de cette répartition sur une période de 5 ans, suivant le tableau repris ci-dessus, avec une clause qui prévoit :

- en 2019, la révision éventuelle des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy en fonction de l'évolution de la situation ;
- de garder le critère unique population qui sera adapté chaque année en tenant compte du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Prézone de Secours de Huy et à Madame la Receveuse régionale de la Commune de Ouffet.

4. Aspects financiers – Transfert des biens mobiliers et immobiliers et reprise de la dette des SRI de Huy et de Hamoir par la zone

Vu l'Arrêté Royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu le procès-verbal du Conseil de prézone et plus précisément le point 2 a) et b) ;

Considérant que suite aux réunions de groupe de travail, et sur base des inventaires établis par l'État-major des deux Services régionaux d'incendie, Monsieur le Receveur de la Prézone a établi un inventaire et une estimation des biens à transférer pour les communes de Huy et de Hamoir ;

Considérant l'inventaire et l'estimation des biens mobiliers reprise dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

Considérant la volonté des communes de Huy et de Hamoir de louer leur caserne, outre les indications des présentes, le texte du bail et le descriptif des charges sera défini ultérieurement par le groupe de travail et le Conseil de prézone pour être approuvé avant le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que l'évaluation du loyer des casernes des SRI de Huy et Hamoir peut être estimée comme suit :

1) Evaluation de la valeur locative des casernes

a) Méthode des points de comparaison

Locaux industriels (*)			Locaux de bureaux (**)		
M2	Location	Loc./M2	M2	Location	Loc./M2
5.000	1.250,00 €	0,25 €	120	1.275,00 €	10,63 €
5.600	3.900,00 €	0,70 €	20	275,00 €	13,75 €
5.000	3.800,00 €	0,76 €	25	300,00 €	12,00 €
3.200	9.600,00 €	3,00 €	50	600,00 €	12,00 €
6.000	20.250,00 €	3,38 €	70	450,00 €	6,43 €
1.200	3.600,00 €	3,00 €	42	470,00 €	11,19 €
750	3.000,00 €	4,00 €	57	670,00 €	11,75 €
			60	450,00 €	7,50 €
			30	315,00 €	10,50 €
			200	350,00 €	1,75 €
			40	500,00 €	12,50 €
Moyenne : 2,15 € (/M2 /Mois)			Moyenne : 10,00 € (/M2 /Mois)		

(*) Base ensemble des biens immobiliers industriels à louer dans l'arrondissement de Huy-Waremme le 17/03/2015 (source : immoweb)

(**) Base ensemble des biens immobiliers de bureau à louer dans l'arrondissement de Huy le 23/03/2015 (source : immoweb)

	HUY			HAMOIR		
	Superficie	Loyer mens.	Loyer ann.	Superficie	Loyer mens.	Loyer ann.
Bureaux	1.160	11.599,83 €	139.198,02 €	130	1.299,98 €	15599,78 €
Locaux techniques	4.109	8.852,80 €	106.233,58 €	350	754,07 €	9.048,86 €
TOTAL	5.269	20.452,63 €	245.431,60 €	480	2.054,05 €	24.688,63 €

b) Méthode des rendements attendus

		ABEX	Année
Valeur de construction du bâtiment	5.800.138,94 €	382	1988
Valeur actuelle du bâtiment	11.311.789,29 €	745	2014
Loyer théorique	3,00%	339.353,68 €	

2) Prise en compte de l'intervention passée des communes protégées

		HUY	HAMOIR	TOTAL
Loyer théorique		245.431,60 €	24.648,63 €	270.080,24 €
Part financée par les communes protégées	48,00%	117.807,17 €	11.831,34 €	129.638,51 €
Part financée par les communes-centres	52,00%	127.624,43 €	12.817,29 €	140.441,72 € = loyer annuel

Considérant que la dette de la Ville de Huy relative au patrimoine mobilier du SRI transféré à la Zone s'établit à 570.747,74 € et que la dette de la commune de Hamoir relative au patrimoine mobilier s'établit à 175.010,94 € ;

Considérant par ailleurs que la dette de la Ville de Huy relative au patrimoine immobilier du SRI (construction de la caserne) s'élève à 1.593.421,58 € ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 :

- Quant à la dette :
 - Que la zone reprendra les emprunts en cours relatifs aux Services régionaux d'incendie de la Ville de Huy et de la commune de Hamoir ;
- Quant aux biens mobiliers :
 - d'arrêter la valeur d'estimation du patrimoine mobilier comme établie dans les tableaux annexés à la présente délibération, soit 767.740,30 € pour la Ville de Huy et 163.369,00 € pour la commune de Hamoir ;

- de déduire de ces valeurs le solde restant dû des emprunts relatifs au patrimoine mobilier transférés à Zone, soit 570.747,74 € pour Huy et 175.010,94 € pour Hamoir, ce qui porte la valeur du patrimoine mobilier transféré, après déduction du solde restant dû de la dette à 196.992,57 € pour le SRI de Huy et 0,00 € pour le SRI de Hamoir ;
 - de considérer que les communes protégées ont déjà financé ces valeurs à concurrence de 48 %, soit 94.556,43 € pour Huy et 0,00 € pour Hamoir, et de déduire les montants déjà financés de la valeur reprise ci-dessus ;
 - d'arrêter, compte tenu de ce qui précède, les montants à verser aux communes-centre, en contrepartie du transfert du patrimoine mobilier, à 102.436,14 € (soit 52 % de 196.992,57 €) pour la Ville de Huy et 0,00 € pour la commune de Hamoir ;
 - de répartir ces montants entre les communes protégées sur base de la clé de répartition des dotations communales à la Zone après lissage, à savoir : 10,65 % pour Amay, 2,48 % pour Anthisnes, 3,35 % pour Clavier, 3,20 % pour Comblain-au-Pont, 2,90 % pour Ferrières, 2,35 % pour Hamoir, 3,87 % pour Héron, 41,03 % pour Huy, 4,05 % pour Marchin, 3,10 % pour Modave, 4,36 % pour Nandrin, 1,67 % pour Ouffet, 1,96 % pour Tinlot, 4,83 % pour Villers-le-Bouillet, 10,19 % pour Wanze.
- Quant aux biens immobiliers (loyer des casernes des Sri de Huy et Hamoir) :
 - de contracter un bail le long terme (9-18-27 ans) entre la Zone et les communes de Hamoir et de Huy avec un descriptif des charges et résiliation de commun accord ;
 - le bail de la caserne de Huy intégrera une option d'achat de 5 ans avec déduction des loyers déjà versés ;
 - le bail de la caserne d'Hamoir intégrera la prise en charge des petits travaux d'entretien et de réparation par la commune d'Hamoir ;
 - les deux contrats de bail stipuleront que le gros entretien des bâtiments (maçonnerie, toitures) restera à charge des propriétaires à l'exclusion du matériel spécifique au fonctionnement du service d'incendie et notamment les volets mécaniques ;
 - d'arrêter la valeur locative annuelle au 1er juillet 2015 des casernes à 127.624,43 € pour Huy et 12.817,29 € pour Hamoir ;
 - la zone paiera le loyer annuel à concurrence :
 - de la moitié à la commune d'Hamoir à partir du 01/07/2015 jusqu'au 31/12/2018 et ensuite la totalité à partir du 01/01/2019
 - de 0 € durant les années 2015, 2016, 2017 et 2018 pour la totalité du loyer à partir du 01/01/2019
 - Ces deux loyers seront indexés annuellement et pour la 1^{ère} fois le 01/01/2016 sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le 1er novembre de l'année 2014 (année de base) et le 1er novembre de l'année N-1.

ARTICLE 2 :

De transmettre cette décision à toutes les communes faisant partie de la prézone afin de l'inscrire à l'ordre du jour de leur prochain Conseil communal

5. Travaux de voirie – Marché-stock de service auteur de projet pour les travaux de voirie 2015-2017 (fonds d'investissement 2013-2016 – Impulsion 2015-2016-2017 – Eclairage Grand'Place, imprévus éventuels) – Principe et conditions du marché.

Revu la délibération du Conseil communal du 25/03/2013 portant sur « *Travaux de voirie 2013-2015 – Marché-stock « Auteur de projet » - Conditions du marché* » ;

Considérant que, d'une part, le marché concerné n'a pas encore été mis en œuvre et que le cadre légal a significativement évolué depuis lors et que, d'autre part, la liste des travaux à prendre en considération mérite d'être actualisée ;

Attendu que les travaux de voirie repris au tableau ci-dessous seront sans doute être envisagés pour les années 2015-2017 :

Attendu que les marchés concernés peuvent être évalués comme suit :

Fonds d'Investissement 2013-2016	391.029,23 €
Impulsion 2015, 2016 ou 2017	220.000,00 €
Eclairage Grand'Place	55.000,00 €
Divers travaux imprévus	200.000,00 €
Total des travaux envisagés	866.029,23 €

Attendu qu'il convient de prévoir les services d'un auteur de projet préalablement à l'introduction de ces éventuels projets afin de respecter les délais fixés par les pouvoirs de tutelle ;

Attendu que le montant de ce marché de service est globalement estimé à 57.000,00 € TVA comprise ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures. ;

Considérant qu'il est opportun dans ce type de marché particulier (architecture, auteur de projet, avocat, etc), outre l'économie de procédure administrative, de pouvoir procéder par procédure négociée sans publicité, dans la perspective de finaliser le marché en visant une relation de confiance avec des prestataires reconnus comme tels ; qu'il convient dès lors de fixer des critères d'attribution à cette fin ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité,

- de passer un marché stock de services par procédure négociée sans publicité pour la réalisation de levés de terrains, de fiches techniques, l'élaboration et le suivi éventuels des projets de travaux de voirie 2013-2016 suivants : Fonds d'Investissement 2013-2016, Impulsion 2015 ou 2016, Eclairage Grand'Place, divers travaux de voirie imprévus ;

- de passer ce marché de services par procédure négociée sans publicité suivant les conditions du cahier des charges, repris en annexe, et après consultation d'au moins 3 candidats;
- les marchés dont il est question seront constatés et payés après attribution par le Collège communal et vérification des services prestés;
- Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits au niveau du budget 2015 et suivants ;
- La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à Mme DADOUMONT, Receveuse régionale.

Annexe : Conditions du marché

150428.CCconditionsmarchés.pdf

6. Police : divers arrêtés pris depuis le 21/01/2015 : ratification.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ratifier les cinq ordonnances de police concernées.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX